



Commune municipale de La Ferrière

Ordonnance tarifaire sur la taxe des chiens

Le conseil municipal, vu les art. 3 al.3 du règlement concernant la garde et la taxe des chiens du 20 janvier 2016, édicte la présente ordonnance :

Taxe pour les particuliers

Art 1

¹ Par chien : CHF 40.-

Taxe pour les agriculteurs

Art 2

¹ Par chien : CHF 30.-

Entrée en vigueur

Art 3

Le présent tarif entre en vigueur au 01.08.2025.

Adoption

Art 4

Le présent tarif a été adopté par le conseil municipal dans sa séance du 14 avril 2025.

La Ferrière, le 15 avril 2025

AU NOM DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Président

B. Tschäppät

La Secrétaire po.

M. Wüthrich